

N° 2022/052

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 19 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 19 décembre 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia
M. CROS Samuel	Mme CROS Christelle
M. HERNANDEZ Guy	Mme GAGNARD Céline
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEVEQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. DEDIDIER Sylvain a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Mme NURY Cassandra a donné procuration à Mme GIGON Christine

e président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°07-19/12/2022

RAPPORT N°2 DE LA CLECT DU 23/09/2022 – ANNEE 2022

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu le rapport n°2 au titre de l'année 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 23 septembre 2022.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 23 septembre 2022, a approuvé, à la majorité simple (38 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport n°2 au titre de l'année 2022 sur l'évaluation du coût de la thématique suivante :

- Révision libre des attributions de compensation des communes de Gilhac et Bruzac, Saint-Appolinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-Le-Roux et Silhac

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité
l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport n°2 au titre de l'année 2022 en date du 23 septembre 2022, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,
Maire.



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

